

# Responsabilité professionnelle Construction – Chantier unique

Document d'information sur le produit d'assurance

HDI Global Specialty SE

Avril 2020

Ce document d'information vous donne une brève vue d'ensemble de la couverture principale et des exclusions relatives à ce produit d'assurance. Ce document n'a pas été personnalisé sur base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez lire attentivement tous les documents (Conditions Générales et Particulières, certificats et annexes) afin d'en prendre pleinement connaissance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est une assurance responsabilité professionnelle comportant au minimum une couverture qui répond aux exigences légales minimales pour tous les professionnels de la construction en matière de dommages corporels, matériels et financiers découlant d'un défaut de la construction que vous avez réalisée, ainsi qu'une responsabilité décennale pour un projet spécifique.



### Qu'assurons-nous ?

- ✓ Responsabilité des entreprises
- ✓ Responsabilité professionnelle
- ✓ Responsabilité décennale

### Qu'allons-nous rembourser ?

- ✓ Les conséquences financières de la responsabilité civile et de la responsabilité professionnelle
- ✓ Les dommages corporels, matériels et financiers
- ✓ Les frais de défense (assistance technique et juridique)

### Quel est le montant assuré ?

- ✓ Capacité jusqu'à 30 Mio €.



### Que n'allons-nous pas assurer ?

- ✗ Les dommages découlant de la radioactivité
- ✗ Les dommages découlant de blessures corporelles résultant de l'exposition à des produits interdits par la loi
- ✗ Les frais liés au fait de devoir répéter les études, les plans et les calculs qui font l'objet du contrat d'assurance.
- ✗ Les amendes contractuelles, administratives ou économiques
- ✗ Les coûts de construction quels qu'ils soient
- ✗ Les dommages d'ordre esthétique
- ✗ Les frais supplémentaires résultant des modifications et/ou améliorations apportées après un sinistre



### Y a-t-il des limitations à la couverture d'assurance ?

- ! Franchise : la franchise figurant dans les Conditions Particulières restera à la charge de l'assuré .
- ! L'indemnisation maximale par dommage et/ou par période, comme indiqué dans les Conditions Particulières.



### Où serez-vous assuré ?

- ✓ Couverture d'assurance dans le monde entier (à l'exception de la loi Spinetta en France) : HDI Global Specialty SE peut assurer des professionnels de la construction dans le monde entier.



### Quelles obligations avez-vous ?

Les obligations comprennent notamment :

- Réfléter fidèlement les risques/circonstances au moment de la conclusion du contrat
- Informer l'assureur si ces risques/circonstances changent pendant la durée du contrat
- Prendre toutes les mesures possibles pour éviter un sinistre (gestion en bon père de famille)
- Vous devez nous informer de chaque sinistre et de ses circonstances dans le délai prévu dans les

Conditions Générales. Par ailleurs, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Un aperçu complet des obligations de l'assuré figure dans les Conditions Générales.



**Quand et comment devez-vous payer ?**

Vous devez payer la prime après réception de la demande de paiement ou des différentes demandes de paiement en cas d'étalement de la prime



**Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?**

La couverture de l'assurance prend effet à la date mentionnée dans les Conditions Particulières, après la signature de la police et/ou le paiement de la première prime.

Le contrat est conclu pour les phases d'étude et de construction jusqu'à dix ans après la livraison.



**Comment pouvez-vous résilier votre contrat ?**

Le contrat d'assurance couvre un projet spécifique et ne peut être résilié.